

DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE L'ELUS
FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET Modèle de délibération
MUNICIPAUX (*communes de moins de 3 500 habitants*)

Le Conseil municipal du 07/09/2026

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 07/09/2026.....
constatant l'élection du maire et des 3 adjoints

Vu les arrêtés municipaux, en date du 07/09/2026 de fonctions à Mesdames/Messieurs
AMAUCÉ, CHERRUAULT et SANDERS, adjoints (*et 11 conseillers municipaux*),
Considérant que la commune compte 1447 habitants,

Considérant que pour une commune de 1447 habitants le taux de l'indemnité de fonction
du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique,

Considérant la volonté de Mr COLLIOT Yannick , Maire de la commune, de bénéficier
d'un taux inférieur à celui précté, soit 50%

Considérant que pour une commune de 1447. habitants le taux maximal de l'indemnité
de fonction d'un adjoint est fixé à ...21.38... % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du
montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints
en exercice, soit 21.38%.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités
des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite
des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers
municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux
suivants :

- Maire : 50. % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : ...21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction
publique ;
- 2^{ème} adjoint : ...21.38.... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : ...21.38.... % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
Fonction publique ;

REÇU LE

08 SEP. 2026



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

ARTICLE 3 – Revalorisation :

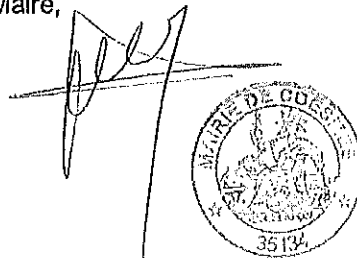
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Coemses le 07/09/2026

Le Maire,



Visa de la Préfecture :

Publiée en date du 07/09/2026.....

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de
l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil
municipal



REÇU LE

08 SEP. 2026

PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Fonction	Nom prénom	Taux en % de l'IB MAXI	Montant Indemnité Brut /Indice terminal	Indemnité brute mensuelle	Taux en % Inférieur par les élus	Indemnité Brute Mensuelle versée
Maire	COLLIOT Yannick	55.7 %	4110.52	2289.56	50 %	2055.26
1 ^{ère} Adjointe	AMAUCE Delhia	21.38 %	4110.52	878.83	21.38 %	878.83
2 ^{ème} Adjoint	CHERRUAULT Laurent	21.38 %	4110.52	878.83	21.38%	878.83
3 ^{ème} Adjoint	SANDERS Emilie	21.38%	4110.52	878.83	21.38 %	878.83